

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté municipal concernant la circulation des véhicules.

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Célébration de l'anniversaire de l'Armistice.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Un service solennel sera célébré à la Cathédrale, le Samedi 15 Novembre prochain, à 10 heures du matin, à la mémoire des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi Municipale en date du 3 mai 1920 ;

Considérant que l'intensité de la circulation des véhicules dans certaines rues de la Principauté constitue un réel danger pour la population ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 20 novembre 1924, tout véhicule, quel qu'il soit, devra emprunter la rue du Port et le boulevard Albert I^{er} pour la direction place d'Armes-Monte Carlo, et la rue Grimaldi pour la direction Monte Carlo-place d'Armes.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la loi.

Monaco, le 9 novembre 1924.

Le Maire,

(Signé :) ALEX. MÉDECIN.

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale en date du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 11 novembre 1924, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, longueur 0 m. 30 à 0 m. 70, du poids maximum de 1 kilog. 200 le kilog. 1^{fr}50.
Pain dit de « fantaisie » le kilog. 1^{fr}80.
Pain dit « flûtes » en moyenne 3 au kilog. 2^{fr}40.

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs, concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 10 novembre 1924.

Le Maire,

(Signé) : ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Blanc Albert, à l'effet d'être autorisé à installer un four à vapeur pour l'exploitation d'une boulangerie au n° 9 de la rue Saige, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 8 novembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Pour le Maire :

Un Adjoint, (Signé :) TH. GASTAUD.

ECHOS & NOUVELLES

Le sixième anniversaire de l'Armistice a été fêté avec un grand éclat dans la Principauté.

Les anciens Combattants italiens, dans un sentiment fraternel qui a été hautement apprécié, avaient résolu d'ajourner la célébration de la journée du 4 Novembre jusqu'à la date qui marque la fin définitive des hostilités sur tous les fronts. Une seule manifestation réunissait ainsi pour l'accomplissement du même pieux devoir les représentants et les Colonies des Nations alliées.

L'organisation de cette commémoration patriotique avait été assumée par le Comité interallié d'anciens Combattants, en accord avec M. le Consul Général de France, M. le Consul d'Italie et M. le Consul de Belgique.

Les particuliers, monégasques et résidents étrangers, se sont associés avec empressement aux démonstrations publiques en décorant leurs maisons. Les édifices et les monuments étaient également pavés.

A 8 h. 1/2, une Messe suivie d'un *De Profundis* pour les Soldats victimes de la Guerre a été célébrée à l'église Sainte-Dévote par le Chanoine Retz.

A 9 h. 1/2, les Sociétés patriotiques de Monaco et de Beausoleil, les Comités de bienfaisance des Colonies française, italienne et belge se sont formés en cortège, place Sainte-Dévote et, accompagnés par la Musique Municipale, se sont rendus avec leurs drapeaux au Consulat d'Italie. En l'absence de M. le Chev. Pittalis, retenu au dehors par un deuil cruel, ils ont été reçus par M. le Chev. Colapaoli, Chancelier, qui a prononcé d'aimables paroles de remerciement et a donné lecture des télégrammes adressés à S. M. le Roi d'Italie et à S. A. S. le Prince de Monaco.

La musique a joué la *Marche Royale* longuement applaudie puis le cortège s'est rendu au Consulat Général de France.

M. le Baron Pieyre, Consul Général de France, assisté de M. René Castéran, Vice-Consul, et entouré de plusieurs personnalités, a aimablement reçu les délégations et, après un échange de paroles courtoises, a donné lecture des télégrammes adressés à M. le Président de la République Française et à S. A. S. le Prince de Monaco.

Sur l'invitation du Baron Pieyre, les hôtes du Consulat Général de France, ainsi que M. le Marquis de Baidés, Consul de Belgique, entouré de la Colonie belge, se montrent au balcon pendant que la Musique Municipale fait entendre *la Marseillaise* et *la Brabançonne* saluées de chaleureux applaudissements.

Avant l'arrivée du cortège, les Autorités monégasques parmi lesquelles S. Exc. M. le Ministre d'Etat, accompagné de M. le Conseiller de Gouvernement Gallépe et de M. le Secrétaire Général Mauran ; M. E. Marquet, Président du Conseil National ; M. le Secrétaire d'Etat Roussel, accompagné de M. le Premier Président Audibert et de M. le Consul Général Canu, avaient fait une visite de courtoisie au Consulat Général de France et aux Consulats d'Italie et de Belgique.

Du siège du Consulat Général de France, le cortège, musique en tête, s'est rendu au cimetière, devant l'emplacement où doit s'élever le Monument aux Morts de la Guerre et sur lequel a été disposée une magnifique corbeille de chrysanthèmes.

S. A. S. le Prince s'était fait représenter par M. le Général Roubert, Son premier Aide de camp.

Une foule recueillie était massée dans les allées supérieures du cimetière et s'est associée à l'hommage rendu aux glorieuses victimes. Les Autorités se rangent en demi cercle face à l'emplacement réservé qu'entourent les drapeaux des délégations.

La Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Chanoine Perruchot, fait entendre *le Libera me* et *le De Profundis*. Puis, M. Charles Palmaro, Président de l'Association des Anciens Combattants et Démobilisés français, prend la parole en ces termes :

11 Novembre.

Jour de la Paix dans la Victoire, jour de nos souvenirs, jour de nos deuils, jour de nos espoirs !

Les années passent, mais le retour de la date du 11 Novembre continue à ébranler profondément notre sensibilité. Ce sixième anniversaire est aussi émouvant que le premier. On ne se blase pas sur un tel souvenir, car on oublie plus vite ses souffrances que la minute qui en marque la fin.

La victoire libératrice fut saluée en 1918 avec un débordement d'enthousiasme. L'armistice signé c'était la certitude de vivre. A cette explosion de joie a succédé aujourd'hui une piété austère et réfléchie qui unit le souvenir des morts à la fierté nationale.

Le sentiment des difficultés qui nous empêchent encore de recueillir aussi pleinement qu'on l'aurait souhaité les fruits de la Victoire et d'obtenir les réparations et la sécurité qui nous sont dues donnent à cet anniversaire un caractère de gravité et de méditation. Mais l'inébranlable confiance dans les destinées de la France reste intacte.

Notre camarade Ricolfi disait récemment : « Travaillons pour que la guerre ne souille jamais plus le monde et que la France n'ait plus à faire appel à la générosité de ses enfants, mais ne laissons jamais porter disparus dans le tourbillon des affaires ceux qui ont su se sacrifier pour tous. » A ce devoir, Mutilés et anciens Combattants, ne faillirez jamais et nous sommes profondément reconnaissants à Son Altesse Sérénissime d'avoir daigné Se faire représenter et à vous tous, Messieurs, d'avoir bien voulu prendre part à cette cérémonie.

Unissant deux dates historiques, 4 et 11 Novembre, les Mutilés et anciens Combattants français, italiens et belges sont venus rendre leur fidèle hommage à leurs frères d'armes disparus. Pendant cette minute de recueillement que nous avons observée, notre pensée s'est reportée vers la tombe du Soldat inconnu ; au cours de cette journée, sur la dalle de granit les fleurs modestes se mêleront aux fleurs officielles. Parure multicolore, humbles offrandes, les plus belles, puisque sous chaque pétale se cache une affectueuse pensée.

Ici, autour de cet emplacement où la piété monégasque entreprend l'édification d'un monument aux Héros de la Grande Guerre, nous voyons les tombes d'enfants du pays morts au service du Droit. Regardez les noms et vous trouverez côte à côte des Français, des Italiens, des Belges, des Monégasques. Malgré les différences de race ou d'opinion, ils ont vécu comme des frères, ils ont supporté les mêmes souffrances, partagé les mêmes espoirs, ils sont tombés de la même façon pour la même noble cause. Retenons cet exemple et maintenons l'entente réalisée sur les champs de bataille, car suivant les fortes paroles de M. Millerand : « L'union c'est le premier commandement de nos morts. Recueillons-le, respectons-le. »

Ce discours, produit une profonde émotion. M. Oreste Calvi, Président de l'Association des anciens Combattants italiens, s'exprimant en italien, prononce à son tour des paroles d'une chaude et entraînant éloquence qui sont accueillies par les murmures approbateurs de l'assistance.

La Maîtrise exécute de nouveaux chants funèbres. A 11 heures, un coup de canon tiré de la batterie du Palais, invite la foule au recueillement. Un religieux silence s'établit et un même sentiment de pieuse admiration et de gratitude incline tous les fronts. Un nouveau coup de canon avertit que la minute solennelle est écoulée. Au milieu de l'impression que laisse ce moment émouvant, des félicitations sont adressées aux orateurs dont la voix autorisée a porté à leurs camarades défunts le tribut de l'hommage commun.

L'après-midi, un très beau concert, favorisé par un temps splendide, avait attiré une affluence considérable sur les terrasses du Casino de Monte Carlo. Ce concert, que rehaussait la présence des autorités et notabilités monégasques et étrangères, a été chaleureusement applaudi. On a écouté debout et salué d'ovations les chants nationaux des pays alliés.

Le soir, à 8 heures, un grand banquet a été donné à l'Hôtel de Paris, sous la présidence d'honneur de M. le Consul Général de France et sous le patronage de MM. les Consuls d'Italie et de Belgique. 300 convives environ avaient pris place autour des tables élégamment décorées et fleuries.

A la table d'honneur, M. le Baron Pieyre avait à sa droite : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; M. le Marquis de Baïdes, Consul de Belgique ; M. Rousset, Secrétaire d'Etat ; MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement ; Charles Palmaro, Président des Combattants français ; Alexandre Médecin, Maire de Monaco ; Fleury, Administrateur à la S. B. M. ; Izard, Consul Général du Portugal ; Genin, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ; Ch. Bronfort, Président du Comité de la Colonie Belge ; Mallet, Directeur de la Sûreté Publique ; Filhard ; Capitaine Giordan.

A sa gauche : MM. Milon de Verailon, Vice-Consul d'Italie à Nice, représentant M. Pittalis, Consul d'Italie à Monaco, absent ; Eugène Marquet, Président du Conseil National ; Général Roubert, Premier Aide de camp de S. A. S. le Prince ; Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement ; Oreste Calvi, Président des Combattants italiens ; Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel ; Edgard Attwell Smith, Vice-Consul d'Angleterre ; Bulghe-roni, Président de l'Union Italienne ; René Castéran, Vice-Consul de France ; Martiny, Directeur à la S. B. M. ; Moutier ; Colapaoli, Chancelier du Consulat d'Italie ; Commandant Avenia.

Au dessert, M. le Consul Général de France a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Ministre,
Mesdames,
Messieurs,

Il y a cinq ans prenait fin la plus épouvantable catastrophe des temps modernes. L'aube de la paix se levait. Chacun commençait à espérer. Les sacrifices sanglants consentis sans hésiter par les Alliés pour la défense du Droit et de la Liberté, leur résistance héroïque contre une agression longuement préméditée, recevaient enfin leur récompense. L'armistice du 11 Novembre assurait leur triomphe et consacrait la victoire et la gloire impé- rissable de leurs armes.

La fête que nous célébrons aujourd'hui est la fête des combattants alliés. Notre reconnaissance émue a été ce matin à nos trop nombreux frères d'armes tombés noblement au Champ d'honneur en défendant le sol de la Patrie envahie, à ceux qui ont connu de longues souffrances physiques et morales dans la boue des tranchées, à ceux qui en sont revenus mutilés, blessés ou malades. Nos pensées se portent plus particulièrement ce soir vers les anciens combattants habitant la Principauté de Monaco, vers leurs Associations glorieuses si largement représentées et de la façon la plus sympathique à la cérémonie d'aujourd'hui, qu'elles ont pris l'initiative d'organiser.

Pendant cinq ans les Alliés, sans distinction de nationalité, soldats d'une même cause, ont su donner au monde l'exemple de la collaboration la plus étroite, semblant ainsi adopter la devise de la vaillante Belgique « l'Union fait la force ». Nous devons avoir à cœur, pendant la paix comme aux heures angoissantes de la guerre, de persévérer dans cette attitude afin d'empêcher, par le maintien d'une union inébranlable, le retour de la sanglante épreuve par laquelle nous avons passés et dont nous espérons tous le renouvellement impossible.

En ce jour glorieux, je vous invite à lever vos coupes à la santé de M. le Président de la République, de S. M. le Roi Victor-Emmanuel dont nos amis italiens célèbrent aujourd'hui la fête et aux vœux desquels nous sommes heureux de nous associer, à la santé de S. M. le Roi des Belges, de S. M. le Roi d'Angleterre, de M. le Président de la République portugaise, à celle des Chefs d'Etat de tous les autres pays alliés, enfin à l'héroïsme des armées alliées qui ont toutes si courageusement contribué à la Victoire commune.

Monsieur le Ministre,

Je crois être l'interprète de chacun en associant à ce toast S. A. S. le Prince Louis dont le souvenir est resté si vivant dans les rangs de l'Armée française où il a vaillamment combattu ; S. A. S. le Prince Pierre et enfin S. A. S. Madame la Princesse Héritière qui a tenu à prodiguer ses soins bienveillants et éclairés aux nombreux blessés venus chercher la guérison dans ce pays de soleil.

Je bois à la prospérité et à la grandeur de la France, de l'Italie, de la Belgique, de tous les autres pays alliés et à celle de la Principauté de Monaco.

Après ce discours, chaudement applaudi, l'orchestre joue *la Marseillaise* que toute l'assistance écoute debout et salue de bravos prolongés.

M. Milon de Verailon prend ensuite la parole et évoque à son tour les souvenirs héroïques de la Grande Guerre. Ce beau discours est suivi de l'exécution de la *Marche Royale Italienne*.

Enfin, S. Exc. M. Piette prononce une vibrante improvisation qui est accueillie avec une chaleureuse émotion.

L'orchestre fait entendre l'*Hymne Monégasque et la Brabançonne*, ainsi que les hymnes des autres Nations alliées.

Au cours de la soirée qui suivit M^{me} Bilhon-Soret, cantatrice, accompagnée par M. Scotto, chanta *la*

Marseillaise et M. Bronfort, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Belge se fit entendre dans *la Brabançonne*.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences du 28 octobre et 4 novembre 1924, a prononcé les jugements suivants :

I. C. J.-B., tailleur d'habits, né le 3 septembre 1904, à Monaco, y demeurant. — Infraction à la police des chemins de fer : 16 francs d'amende (avec sursis). Déclaré I. C. son père, civilement responsable.

M. G., musicien, né le 4 janvier 1873, à Bruxelles (Belgique), demeurant à Monaco. — Voies de fait : 16 francs d'amende (avec sursis).

M. J., garçon livreur, né le 15 février 1900, à Apricale, province d'Imperia (Italie), demeurant à Beausoleil. — Abus de confiance : deux mois de prison et 25 francs d'amende (avec sursis).

H. J., rentier, né le 13 avril 1889, à Londres (Angleterre), demeurant à Dieppe (Seine-Inférieure). — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

C. H.-G., entrepreneur de transports, né le 11 octobre 1890, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil. — Violences et voies de fait : 50 francs d'amende (avec sursis).

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le sept novembre mil neuf cent vingt-quatre, M. Emmanuel CORBE, père, et M. Joseph CORBE, fils, demeurant précédemment au Vesinet, Seine-et-Oise, 1, rue Maréchal-Joffre, et actuellement à Nice,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce d'agence de vente, locations, gérances d'immeubles, contentieux, etc., et représentation d'assurances, dans la Principauté de Monaco.

Cette Société est faite pour une durée de dix années qui ont commencé à courir le premier novembre mil neuf cent vingt-quatre.

Le siège de la Société est à Monaco, rue Louis, n° 15.

La raison et la signature sociales sont : *Corbe père et fils*.

Les affaires seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 11 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Vente de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 1^{er} octobre 1924, enregistré, M. Richard TOGNOLI, demeurant à Monte Carlo, villa Whall, avenue des Citronniers, a cédé à M^{me} veuve Joséphine DALBERA, née Louise MAZZONE, demeurant propriété Sangeorges, aux Bas-Moulins, à Monte Carlo, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'il exploite à Monte Carlo, avenue des Citronniers, n° 9, et connu sous le nom de *Maison Tognoli R.*

Les créanciers de M. Richard Tognoli, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la dite vente dans les délais de la loi, entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous signature privée en date du 15 octobre 1924, enregistré, M. CASSINO Joseph, commerçant, demeurant à Monaco,

a vendu son fonds de commerce de Buvette et Restaurant, dénommé *Bar Lyonnais*, exploité par lui, 15, rue Sainte-Suzanne, à M^{me} Marguerite FALCO, épouse PARAFFIO, demeurant à Monaco, moyennant le prix et aux conditions convenues entre les parties.

Les créanciers de M. Joseph Cassino, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

En outre, cette vente ne deviendra définitive qu'après que l'acquéreur aura obtenu les licences.

Monaco, le 11 novembre 1924.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent vingt-quatre, M. Sylvio-Napoléon LAZZARO et M^{me} Zaire CANEPA, son épouse, hôteliers, demeurant à Monte Carlo, avenue de la Costa, n^o 20,

Ont vendu :

à M. Théophile SCHONENBERGER, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n^o 1,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant, qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monaco, rue Grimaldi, n^o 1, connu sous le nom d'*Hôtel-Restaurant Romain*, avec annexe d'une rôtisserie et salle de thé.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire sous-signé, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Eugène-André ARBUSTINI et M^{me} Lucie-Barbe FERRERO, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n^o 7,

Ont vendu :

à M. Célestin CHALLIER et à M^{me} Victorine MAYET, son épouse, cafetiers, demeurant précédemment à Grasse,

Le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs que M^{me} Arbustini-Ferrero exploitait à Monaco, rue de la Turbie, n^o 11, connu sous le nom de *Bar Glacier*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date du 26 octobre 1924, enregistré, M. Joseph DEVISSI, commerçant, demeurant à Monaco, rue Biovès, n^o 1, a vendu son fonds de commerce de Bar dénommé *Unic Bar*, exploité par lui, rue Biovès, n^o 1, à M. Stanislas RAYBAUD, commerçant, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n^o 17, moyennant le prix et aux conditions convenues entre les parties.

Les créanciers de M. Devissi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 novembre 1924.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées en date du 16 octobre 1924, enregistré à Monaco le 17 octobre 1924, folio 43, case 4, M. Joseph MASCAROTTI, commerçant, demeurant à Monaco, n^o 15, boulevard de l'Ouest, a vendu son fonds de commerce de Buvette-Restaurant et Comestibles connu sous le nom de *Buvette-Restaurant des Deux Sœurs Latines*, exploité par lui au n^o 15 du boulevard de l'Ouest, à MM. Antoine et Joseph GINOCCHIO frères, commerçants, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n^o 15, moyennant le prix et aux conditions convenues entre les parties.

Les créanciers de M. Mascarotti, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 novembre 1924.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le jeudi 27 novembre 1924, à 15 heures 30, au Siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :
Modifications aux Statuts.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|---|---|
| ART. 32. — § 1 ^{er} . Le nombre des actions qu'il est nécessaire de posséder à titre de propriétaire ou de mandataire pour être admis à l'Assemblée Générale est fixé à Dix et chaque fois 10 actions donne droit à une voix sans que l'on puisse avoir pour soi ou ses mandataires plus de vingt voix. | ART. 32. — § 1 ^{er} . Le nombre des actions qu'il est nécessaire de posséder à titre de propriétaire ou de mandataire pour être admis à l'Assemblée Générale est fixé à Dix et chaque fois 10 actions donne droit à une voix. Le nombre de voix qu'une seule personne peut avoir est illimité. |
| ART. 39. — § B. Le surplus sera partagé : Soixante-quinze pour cent aux actions ; Quinze pour cent aux parts de fondateurs ; Dix pour cent au Conseil d'Administration. | ART. 39. — § B. Le surplus sera partagé : Quatre-vingt-cinq pour cent aux actions ; Quinze pour cent aux parts de fondateurs. Les rétributions des Administrateurs seront fixées par le Conseil d'Administration selon le travail qui leur sera confié et suivant les services qu'ils auront rendus à la Société. |

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo

Avis

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le jeudi 27 novembre 1924, à 15 heures, au Siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1923-24 ;
- 2^o Rapport des Commissaires des Comptes et lecture du bilan et du compte de Profits et Pertes ;
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1923-24 et quitus aux Administrateurs ;
- 4^o Fixation du dividende et des répartitions proposées par le Conseil d'Administration ;
- 5^o Nomination de deux Administrateurs, conformément à l'article 20 des Statuts ;
- 6^o Nomination des Commissaires des Comptes.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE MOBILIÈRE

Lundi 17 novembre 1924, à 10 heures, à la salle de vente Monglon, rue Terrazzani, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un riche mobilier comprenant : lits cuivre, armoires, coiffeuse, toilettes, commodes, glaces, tapis, salle à manger, pendules, bibliothèques, chaises, tables, gravures, tableaux et objets divers.

Au comptant, 5 % en sus outre la taxe, s'il y a lieu.

L'Huissier : G. VIALON.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée
(Registre du Commerce de la Seine n^o 79649.)

ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924

Nets d'impôts présents et futurs, à l'exception de la taxe de transmission et des droits de transfert ou de conversion.

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 454 francs ou 4.540 francs, jouissance du 1^{er} mai 1924. Premier coupon payable le 1^{er} novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période prenant fin le 1^{er} mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1^{er} mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul ; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan ; — à Alger, 19, rue de la Liberté ; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Emission ; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

Les Annales

Venise et ses gondoles... Est-il plus beau sujet que celui-là, traité dans les *Annales* de la semaine par Henri de Régner, Henri Lavedan, Camille Mauclair et M^{me} de Noailles? Lire les pages, articles et poèmes signés Colette, Rachilde, Botrel, G. Nigoud, Camille Flammarion, Paul Bourget, etc., et le premier acte de *La Malibran*. Partout, le numéro : 90 centimes.

LE PANORAMA

(8^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes **gratuitement** par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure **UN** abonnement, le "PANORAMA" envoie *gratuitement et franco de port*, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition MONTE CARLO VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie..... 92 Millions
Fonds de Garantie Vie..... 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Païement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

President : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.